



## **Bilan Personnel de Prévoyance**

Pour toute information complémentaire sur votre BILAN PERSONNEL DE PREVOYANCE, vous pouvez contacter votre Service du Personnel.

N'oubliez pas de signaler tout changement de votre situation (mariage, enfants, etc...) ou changement de choix d'option à votre service du Personnel par courrier écrit.

Si vous souhaitez changer le bénéficiaire de votre capital décès, vous pouvez contacter votre Service du Personnel qui vous communiquera le formulaire adéquat.

**ANNEE 2006**

*MonsieurXXXXXXXXXXXX*

*Le bilan annuel de Prévoyance est calculé à partir des informations transmises par votre entreprise. les chiffres indiqués ne tiennent compte que d'un salaire partiel dans le cas d'une année incomplète (entrée en cours d'année, etc...). Ce bilan ne constitue pas un document contractuel, les éléments chiffrés étant fournis à titre indicatif.*

***Ce bilan a été réalisé avec le concours du Groupe CPMS pour vous informer des prestations sociales dont vous et votre famille pourriez bénéficier en application des modalités de notre contrat. Ce document n'est pas contractuel, les éléments chiffrés étant fournis à titre indicatif.***

MonsieurXXXXXXXXXXXX

## VOTRE SITUATION

### PERSONNELLE :

- Situation de Famille : **Marié**

- Enfants à charge : **1**

### PROFESSIONNELLE :

- Salaire brut annuel : **36 019 €**

- Option B : **B**

## LES COTISATIONS

Ce régime de Prévoyance est financé par vos contributions et celles de l'Entreprise.  
Montant total des cotisations annuelles :

- Participation Employeur : **588 €**

- Participation Salarié : **0 €**

## ESTIMATION DE VOS GARANTIES

Les capitaux sont versés aux bénéficiaires désignés par l'assuré en cas de décès, et à l'assuré lui-même pour les prestations d'invalidité.

Les capitaux sont exonérés des droits de succession et non-imposables.

### ➤ GARANTIES « DECES/INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE »

#### - Décès/I.A.D. de l'assuré(e) :

Ce capital est versé si l'assuré décède avant 65 ans ou pour une invalidité absolue et définitive survenue avant l'âge de 60 ans.

- Capital en cas de décès/I.A.D. : **72 039 €**

#### - Rente éducation :

Cette rente est versée à chaque enfant à charge en cas de décès de l'assuré(e) avant 65 ans ou d'invalidité absolue et définitive survenue avant l'âge de 60 ans.

- Rente annuelle par an et par enfant jusqu'au 18<sup>ème</sup> anniversaire : **3 602 €**

- Rente annuelle par an et par enfant du 18<sup>e</sup> au 25<sup>e</sup> anniversaire en cas d'études : **3 602 €**

#### - Décès postérieur ou simultané du conjoint (double effet) :

Ce capital est versé si le conjoint d'un assuré, décédé avant l'âge de 65 ans, décède avant l'âge de 60 ans. Il est réparti entre les enfants à charge au moment du décès du salarié et encore à la charge du conjoint lors de son décès.

- Capital : **108 028 €**

### ➤ GARANTIES « INCAPACITE/INVALIDITE »

Les allocations incluent les indemnités journalières de la Sécurité sociale.

#### - Incapacité temporaire totale de travail :

Les allocations sont versées à l'issue d'une franchise de 30 jours continus

- Allocations mensuelles : **3 002 €**

#### - Invalidité permanente totale (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie) :

- Allocations mensuelles : **3 002 €**

#### - Invalidité permanente partielle (1ère catégorie) :

- Allocations mensuelles : **1 801 €**